



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-068

PUBLIÉ LE 24 MARS 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

- R28-2026-03-23-00003 - DEC 0270-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de la Seine?? (2 pages) Page 3
- R28-2026-03-23-00002 - DEC 0271-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de la Seine?? (2 pages) Page 6
- R28-2026-03-23-00001 - DEC 0272-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de la Seine?? (2 pages) Page 9

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

- R28-2026-03-20-00002 - Arrêté fixant la composition de l'instance paritaire régionale de la direction régionale de Normandie de l'Agence Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) (4 pages) Page 12

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie /

- R28-2026-03-24-00003 - Délégation de signature centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (2 pages) Page 17

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

- R28-2026-03-24-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme GIRARD dans le cadre d'une acquisition sur la commune du HAVRE (1 page) Page 20

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

- R28-2026-03-20-00004 - Arrêté complémentaire n° SGAR 26-025?? portant prorogation de la convention constitutive du ?? Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN?? (Centre Informatique et d'applications Numériques Normandie) (2 pages) Page 22

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-23-00003

DEC 0270-2026 - Portant nomination d'un pilote
au sein de la station de pilotage de la Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime**

Le Havre, le 23 mars 2026

DECISION n° 270 / 2026

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de la Seine

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211 / 2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision n° 992 / 2025 du 04 décembre 2025 du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 du jury du concours ouvert le 16 mars 2026 ;

Sur la demande présentée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 20 mars 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur FRÉMONT Timothée, né le 18/12/1990 à Boulogne-Billancourt, identifié au Havre sous le n°20096141, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de la Seine à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le Directeur interrégional adjoint
Thierry CANTERI

Copies à :
FRÉMONT Timothée
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-23-00002

DEC 0271-2026 - Portant nomination d'un pilote
au sein de la station de pilotage de la Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime**

Le Havre, le 23 mars 2026

DECISION n° 271 / 2026

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de la Seine

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211 / 2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision n° 992 / 2025 du 04 décembre 2025 du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 du jury du concours ouvert le 16 mars 2026 ;

Sur la demande présentée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 20 mars 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur ROUSSELIN Benjamin, né le 23/10/1990 à Sainte-Adresse, identifié au Havre sous le n°20086040, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de la Seine à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le Directeur interrégional adjoint
Thierry CANTERI

Copies à :
ROUSSELIN Benjamin
DGITM/DTFPP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-23-00001

DEC 0272-2026 - Portant nomination d'un pilote
au sein de la station de pilotage de la Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime**

Le Havre, le 23 mars 2026

DECISION n° 272 / 2026

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de la Seine

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211 / 2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision n° 992 / 2025 du 04 décembre 2025 du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de la Seine ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 du jury du concours ouvert le 16 mars 2026 ;

Sur la demande présentée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 20 mars 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur BELIGNÉ Rémi, né le 17/02/1992 à Nancy, identifié à Nouméa sous le n°20116588, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de la Seine à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le Directeur interrégional adjoint
Thierry CANTERI

Copies à :
BELIGNÉ Rémi
DGITM/DTFPP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-03-20-00002

Arrêté fixant la composition de l'instance
paritaire régionale de la direction régionale de
Normandie de l'Agence Nationale de
l'Amélioration des Conditions de Travail
(ANACT)

Rouen, le **20 MARS 2026**

Pôle Politique du travail

**Arrêté fixant la composition de l'instance paritaire régionale
de la direction régionale de Normandie
de l'Agence Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail
(ANACT)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3 et R. 4642-1 à R. 4642-10 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales et les organisations professionnelles représentées au sein de l'instance paritaire régionale de la direction régionale de Normandie de l'Agence nationale des conditions de travail ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'instance paritaire régionale de la direction régionale de Normandie de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, instituée en application de l'article R. 4642-2 du Code du travail, est composée comme suit :

– **Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés :**

Sur proposition de la **Confédération Générale du travail (CGT)**, par :

Titulaires :

▪ Vacant

▪ Vacant

Suppléants :

▪ Vacant

Sur proposition de la **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**, par :

Titulaires :

▪ Monsieur Alain HEBERT

▪ Madame Aurélie MENARD

Suppléants :

▪ Madame Maria LEFEBVRE

Sur proposition de la **Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)**, par :

Titulaires :

▪ Madame Nadine CAUDRON

▪ Monsieur Arnaud PAPILLON

Suppléants :

▪ Monsieur Olivier GAUDRON

Sur proposition de la **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)**, par :

Titulaires :

▪ Madame Angéline CHANCEREL

▪ Monsieur Olivier ANDRE

Suppléants :

▪ Monsieur Joseph REGIS

Sur proposition de la **Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)**, par :

Titulaires :

▪ Madame Laëtitia RENOARD

▪ Monsieur Grégory MATIAS

Suppléants :

▪ Monsieur Sébastien BREBION

– **Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs :**

Sur proposition du **Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF)**, par :

Titulaires :

▪ Madame Annick VANDAELE

Suppléants :

▪ Madame Caroline OLIVIER

▪ Monsieur Gwendal ROZIER

2

- Madame Christine CIFFROY
- Monsieur Philippe CLERY-MERLIN
- Monsieur Christophe DALMASSE
- Vacant

Sur proposition de la **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)**, par :

- | Titulaires : | Suppléants : |
|-----------------------------|---------------------|
| ▪ Madame Morgane PIGNET | ▪ Vacant |
| ▪ Madame Anne-Sophie CASTEL | |
| ▪ Monsieur Yannick LECOMTE | |

Sur proposition de l'**Union des entreprises de Proximité (U2P)**, par :

- | Titulaire : | Suppléants : |
|---------------------------------|---------------------|
| ▪ Madame Dominique CAUMONT | ▪ Vacant |
| ▪ Monsieur Christophe PELLETIER | |

Article 2 : Sur proposition de la direction régionale Normandie de l'ANACT, l'UDES Normandie pourra assister aux réunions de l'instance paritaire régionale en format « élargi », sans voix délibérative, pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 3 : La durée des mandats des membres de l'instance paritaire régionale est de trois ans, renouvelable, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera notifié à tous les membres susnommés.

LE PRÉFET



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-03-24-00003

Délégation de signature centre de gestion
financière bloc 2 placé sous l'autorité du
directeur régional des finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Décision du 11 mars 2026

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Le directeur du pôle Etat de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 09/07/2025 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques de M Cyrille MARTY, directeur du pôle Etat par intérim ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques , chef du centre de gestion financière ;

Mme Valérie MAROT, inspectrice, adjointe au responsable du centre de gestion financière ;

M Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques;

Mme Chidzo DEVAUX, adjointe administrative mise à disposition ;

Mme Hélène DEVISMES, contractuelle des finances publiques

Mme Emeline FLEUTRY, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Maryline FUSELIER, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Maria-Manuela HIS, contrôleur des finances publiques ;

Mme Murielle KALAMBOTE-NEBOR, agente administrative principale des finances publiques ;

Mme Sandrine LEBER, adjointe administrative mise à disposition;

M Jean-Louis LUONG, contrôleur des finances publiques ;

Mme Nicole LEBOUTEILLER, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Adjibola MABIRE, contractuelle des finances publiques ;

Mme Spès Caritas NDABASHINZE, secrétaire administrative mise à disposition ;

M Franck OLIVIER, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Véronique PILLE, contrôlease des finances publiques ;

Mme Angèle QUESNEL, adjointe administrative mise à disposition ;

Mme Emmanuelle RAVANT, contractuelle des finances publiques

M Alex ROQUE, contractuel des finances publiques ;

M Jonathan TOURSCHER, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Sandrine VUE, adjointe administrative mise à disposition ;

Mme Aurélie ZALILA, adjointe administrative mise à disposition.

Article 2

La décision du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3

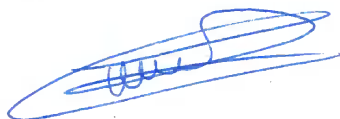
La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 24/03/2026 à Rouen

Cyrille MARTY



EPF Normandie

R28-2026-03-24-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme GIRARD dans le cadre d'une acquisition sur
la commune du HAVRE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD**

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'Office Public d'Habitat ALCEANE le 19 mars 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 23 décembre 2025, délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 14 décembre 2023 et délibération du Bureau du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat ALCEANE du 10 juillet 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial au HAVRE (Seine-Maritime), 109, Boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de **l'Etablissement dénommée ALCEANE – OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE,**

- **D'un ensemble immobilier sis à LE HAVRE (76600), 40 rue Edmond Casaux, cadastré section KD numéro 179 d'une contenance de 01ha 05a 09ca**

Moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 23/03/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le
à Madame Agnès GIRARD,
Bon pour accord,

Signé le 24/03/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

✓ Certifié par yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-03-20-00004

Arrêté complémentaire n° SGAR 26-025
portant prorogation de la convention
constitutive du
Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN
(Centre Informatique et d'applications
Numériques Normandie)



**Arrêté complémentaire n° SGAR 26-025
portant prorogation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN
(Centre Informatique et d'applications Numériques Normandie)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le chapitre II (article 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêts publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-040 en date du 20 mai 2025 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN (Centre Informatique et d'application Numériques Normandie) ;
- Vu la demande en date du 2 mars 2026 présentée par le GIP CRIANN sollicitant une prorogation de la convention constitutive du GIP jusqu'au 20 octobre 2026 ;

Considérant :

- que l'arrêté n° 25-040 du 20 mai 2025 approuve la convention constitutive du GIP CRIANN pour une durée déterminée d'un an ;
- que ce délai d'un an doit permettre au GIP CRIANN de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en intégrant les prescriptions listées dans l'arrêté n° 25-040 du 20 mai 2025 sous la forme d'un avenant à la convention ;

- que l'avenant à la convention doit être approuvé lors de l'assemblée générale du GIP en avril 2026, puis validé par les organes délibérants des membres fondateurs ;
- que l'approbation par l'ensemble des membres nécessite un délai supplémentaire, sollicité par le GIP CRIANN jusqu'au 20 octobre 2026 ;
- qu'après examen et avis favorable du contrôleur budgétaire en région sur l'obtention de ce délai supplémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre Informatique et d'Applications Numériques Normandie » (CRIANN) est prorogée pour une durée de cinq mois, jusqu'au 20 octobre 2026, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le 20 mars 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI